

Réf: Dossier 476163

Avis de constitution

SOCIETE « SOCIETE AGRICOLE ET COMMERCE DE SEMENCES » en abrégé « BIO SEMENCES SARL »

Siège ABIDJAN COCODY ANGRE CHATEAU, Lot 2262,
Ilot 192

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 27/11/2025, et enregistrés au CEPICI le 06/01/2026, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE AGRICOLE ET
COMMERCE DE SEMENCES » en abrégé « BIO SEMENCES
SARL »

Objet : La création de plantation et vente d'équipements agricoles.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- L'acquisition, la location et la vente de tous biens consommable et meubles ;
- Encadrement et Conseil en agriculture ;
- Commercialisation de semences, engrais et équipement agricoles ;
- Production et commerce de produits agricole ;
- Distributions de tous produits alimentaires ;
- Import-export ;
- Le courtage et le négoce ;
- La prise en location et gérance de tous fond de commerce ;
- La prestation de services de tout ordre ;
- La fourniture de biens et services de tous ordres ;
- L'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises existantes et devant être créées en côte d'ivoire ou à l'étranger ayant un objet similaire ou connexe ;

- et généralement, toute opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN COCODY ANGRE CHATEAU, Lot 2262, Ilot 192

Dirigeant(s) Mlle THUILLIER SANATA AMANDA (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2026-B13-00647 du 19/01/2026 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°03212/GTCA/RC/2026 du 19/01/2026

